



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 11/09/2024  
Reçu en préfecture le 11/09/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20240909-D\_2024\_7\_16-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2024\_7\_16

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 03 Septembre 2024

Présents : 27

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : EMI - Approbation du  
nouveau Règlement intérieur  
de l'établissement**

**Pouvoirs** :

Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur MANIFACIER Christian a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Jean-Paul  
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

Madame Delphine FEUILLADE, Vice-présidente en charge de la culture, expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale devait être revu à l'aune du nouveau projet d'établissement et dans un souci d'être au plus près des réalités de fonctionnement d'une telle structure. Il vient préciser certains points de fonctionnement qui avait besoin d'être reformulés mais il crée surtout deux instances de concertation (conseil d'établissement et conseil pédagogique) où la présence d'élus désignés est requise, ce qui fera l'objet, le cas échéant, de discussions ultérieures.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ces modifications au règlement intérieur de l'école de musique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur, DECIDE d'adopter cette nouvelle mouture pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2024-2025, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240909-D\_2024\_7\_16-DE



Emis le 09/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le